

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/60

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02

Procurations : 10

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. MASSY Jean-Marie

Objet : Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - remplace la délibération du 13 février 2019.

Exposé :

Le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique, dont la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire a été précisé par délibération en date 13 avril 2019.

La délibération sur l'intérêt communautaire faisant référence aux anciens règlements d'intervention, il convient de modifier l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires », pour permettre la modification des dispositifs de soutien à l'immobilier d'entreprise et de permettre à la Communauté de communes de soutenir le portage communal d'immobilier de commerce

Aussi le Président propose de définir l'intérêt communautaire au titre de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi :

« ... au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :

- Le maintien des activités de première nécessité ou essentielles au besoin de la population, suivant le règlement d'intervention arrêté par le Conseil Communautaire.

Attesté de réception en préfecture
0817200070306-20240709-L2024-60-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- *Le soutien à l'immobilier d'entreprise, notamment de commerce, suivant les règlements d'intervention arrêtés par le Conseil communautaires ;*
- *Le soutien aux associations répondant aux critères suivants :*
 - *Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation des produits locaux (épicerie associative, ...)* ;
 - *Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;*
 - *Maintenir ou créer de l'emploi.*
- *Le soutien au portage (acquisition et travaux) par les Communes d'immobiliers de commerce en centre bourg par le versement de fonds de concours aux Communes conformément aux décisions du Conseil communautaire. »*

Le bureau Communautaire du 02/07/2024 a émis un avis favorable à cette modification de l'intérêt communautaire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, qui précise que la définition de l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts car elle relève exclusivement de la compétence du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « soutien aux événements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté le 20 juin 2022 par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **qu'au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :
 - Le maintien des activités de première nécessité ou essentielles au besoin de la population, suivant le règlement d'intervention arrêté par le Conseil communautaire
 - Le soutien à l'immobilier d'entreprise, notamment de commerce, suivant les règlements d'intervention arrêtés par le Conseil communautaire ;

- Le soutien aux associations répondant aux critères suivants :
 - Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation des produits locaux (épicerie associative, ...)
 - Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;
 - Maintenir ou créer de l'emploi.
- Le soutien au portage (acquisition et travaux) par les Communes d'immobiliers de commerce en centre bourg par le versement de fonds de concours aux Communes conformément aux décisions du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

